

### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

#### Écoles maternelles et élémentaires

#### **Article 1 : Définition**

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, pour les enfants inscrits dans l'une des écoles de la commune.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite faire de l'accueil périscolaire un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'activités ludiques, culturelles ou sportives. L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à l'hygiène, aux règles de vie en collectivité et à l'éducation nutritionnelle.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

#### **Article 2 : Le service rendu**

Le service périscolaire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf prend en charge les enfants, durant la semaine de classe **le lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

##### **Accueil du matin :**

Maternels : **7h30 à 8h45**

Elémentaires : **7h30 à 8h30**

##### **Pause méridienne**

Maternels : **11h45 à 13h30**

Elémentaires : **12h00 à 13h45**

##### **Accueil du soir**

Maternels : **16h30 à 18h30**

Elémentaires : **16h15 à 18h30**

#### **Ce service comprend :**

- L'encadrement par des animateurs.
- Les animations et activités proposées dans le projet pédagogique.

L'organisation du service périscolaire relève de la compétence et de la responsabilité de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et non de la direction des écoles.

#### **Article 3 : Conditions d'admission**

- **Accueil du matin, midi et soir**

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation. Ce service est payant et se tient au sein de chaque école, avec possibilité d'arrivée et de départ échelonné (*matin et soir*).

L'accueil périscolaire du matin et du soir est réservé aux parents qui travaillent. Une attestation employeur avec jours et horaires de travail, devra être fournie obligatoirement au service jeunesse.

- L'inscription s'effectue via le Kiosque Famille sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr> et au secrétariat, en vous munissant de votre identifiant et de votre code et par mail au [secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr](mailto:secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr)
- Le forfait est dû chaque mois, dès lors que l'enfant a fréquenté au moins 1 fois l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Les parents souhaitant interrompre le service d'accueil pour leur enfant devront en aviser par écrit le service Jeunesse, toute période commencée étant due.

#### **Article 4 : Les règles de vie**

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueils. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura pour le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive :

- Rappel à l'ordre dans un premier temps,
- Avertissement adressé aux parents,
- Convocation des parents et de l'enfant au service Jeunesse.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

#### **Article 5 : Santé**

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accueil périscolaire.

Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie, pour laquelle un traitement est prescrit afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le goûter est à fournir par les parents (denrées n'ayant pas la nécessité d'aller au réfrigérateur).

#### **Article 6 : Participation financière**

La participation financière demandée aux familles est calculée sur un tarif forfaitaire, que l'enfant fréquente ponctuellement ou quotidiennement l'accueil périscolaire :

Les tarifs vont de **2,20 € à 16,50 € par mois et par enfant** selon votre Quotient Familial.

Pour les extérieurs (non Caudebécais), **20,00 € par mois et par enfant**.

| Tranches          | QF CAF      | ACCUEILS PÉRISCOLAIRES |
|-------------------|-------------|------------------------|
| <b>1</b>          | 0 à 250     | 2,20 €                 |
| <b>2</b>          | 251 à 350   | 4,30 €                 |
| <b>3</b>          | 351 à 450   | 6,50 €                 |
| <b>4</b>          | 451 à 550   | 8,80 €                 |
| <b>5</b>          | 551 à 650   | 9,90 €                 |
| <b>6</b>          | 651 à 900   | 11,00 €                |
| <b>7</b>          | 901 à 1100  | 12,00 €                |
| <b>8</b>          | 1101 à 1300 | 13,00 €                |
| <b>9</b>          | 1301 à 1500 | 15,50 €                |
| <b>10</b>         | > 1500      | 16,50 €                |
| <b>Extérieurs</b> |             | <b>20,00 €</b>         |

### **La facturation et le règlement :**

La facture est établie mensuellement et envoyée au domicile des parents (ou du représentant légal).

Les factures sont à régler à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

Le paiement est dû au Trésor Public et peut être réglé en Mairie ou au service Jeunesse :

- En espèces,
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par prélèvement automatique, (présentez-vous au secrétariat muni d'un RIB)
- Par Carte Bancaire, au secrétariat et sur le Kiosque Famille des services Jeunesse et Education (en vous munissant de votre identifiant et de votre code sur le site <https://caudebecleselbeuf.kiosquefamille.fr>),
- Par chèque CESU (réservé aux enfants de – 6 ans pour le paiement de l'accueil périscolaire maternelle et de l'accueil de loisirs Louise Michel journée sans repas).

Vous pouvez contester une facture, preuve à l'appui, dans un délai de deux mois après sa date d'édition.

Toute facture impayée est transmise au Trésor Public.

Passé le délai de règlement, vous recevrez un courrier de relance avec un code QR qui vous permettra de régler la somme due chez un buraliste agréé.

Dès septembre, les familles cumulant 3 factures non réglées verront leurs inscriptions bloquées (**excepté restauration scolaire**). En effet, il ne sera plus possible d'accéder aux accueils périscolaires, aux études surveillées et aux accueils de loisirs (mercredis et vacances). Seules les familles ayant régularisées la situation pourront prétendre de nouveau aux activités.

### **Article 7 : Application du règlement et modifications**

L'inscription de l'enfant aux Accueils Périscolaires implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'il les accepte sans réserve.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

**L'inscription aux Accueils Périscolaires vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.**

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 31/08/2023

**L'Adjointe déléguée**

**Lydie MEYER**